

Le deuxième dossier concerne la plainte d'une sénatrice contre son assistante parlementaire qu'elle a licenciée et qui a engagé une procédure devant les prud'hommes. La plainte de la sénatrice s'est terminée par un non-lieu. Elle parle de faux et il m'est reproché d'avoir tardé à mettre en examen l'employée. Je considérais que l'élue avait cherché à instrumentaliser la justice à des fins privées. Le grief de lenteur était balayé par le rappel des délais, surtout ceux de cette élue qui avait largement tardé à fournir les documents exigés pour sa plainte avec constitution de partie civile, sa plainte simple ayant été classée sans suite par le procureur, ce qui, compte tenu de sa qualité, montre que son dossier était vide.

La sénatrice n'avait pas apprécié mon analyse de son dossier. J'explique aux inspecteurs qu'il était de mon devoir d'attirer l'attention sur la faible importance de l'affaire, qui n'avait pas échappé au parquet. Après avoir cherché vainement à créer une connivence avec moi par ses propos sur l'institution du juge d'instruction, dont la suppression était alors envisagée, la sénatrice avait conçu quelque amertume de voir que je ne la suivais pas.